RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement est un cadre de vie. Il est destiné à préciser certaines dispositions dont le respect est indispensable à la vie. Ce règlement intérieur s'étend aux abords de l'établissement et lors de toutes activités ou déplacements extérieurs.

Il rappelle les exigences du projet éducatif d'un établissement catholique où tous sont accueillis dès l'instant où il y a acceptation dudit règlement. Il découle des observations et de l'expérience vécue et veut le bien de tous dans le respect de chacun.

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. »
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme – 10 décembre 1948.

Certification protection des mineurs : Save the Children

La Province de l'Hermitage des Frères Maristes s'est dotée depuis 2012 d'une politique institutionnelle de protection des mineurs. Elle a comme objectif d'assurer une réponse efficace face aux soupçons ou aux cas avérés d'abus sexuel ou de maltraitance grave sur les enfants et de développer efficacement des stratégies en vue de prévenir les situations d'abus sexuel et de maltraitance.

L'école inclusive :

C'est une structure qui n'exclut personne et qui met en place des dispositifs adaptés pour tous selon les besoins de chacun, qui cherche à accueillir tous les élèves avec leurs besoins particuliers que ce soit à cause d'un problème physique, intellectuel…

Une école qui s'adapte, qui met en œuvre tous les moyens pour mener à bien le projet de chaque enfant et l'acquisition du socle commun.

Les violences éducatives :

Le climat scolaire est considéré comme une condition nécessaire afin d'améliorer les performances du système éducatif. Créer les conditions d'un climat scolaire plus inclusif et plus protecteur exige une implication résolue à tous les niveaux de l'institution scolaire.
L'être humain est un animal social, les relations conditionnent tout, et des relations qui ne prennent pas en compte les capacités prosociales des êtres humains, qui les obligent à être en état de stress et de conflit permanent, ne peuvent qu'être violentes – à l'école comme dans les familles, au travail et dans toute la société. Un système scolaire basé sur la performance et sur l'évaluation ne peut ni tenir compte des besoins fondamentaux des enfants, ni leur permettre de développer leurs capacités sociales (entraide, coopération), mais seulement conduire à l'exclusion de tous ceux qui ne parviennent pas à s'y adapter.

Certification iso 9001

TÜVRheinland CERTIFIÉ — Système de management ISO 9001:2015 — www.tuv.com ID 9108635606

La démarche qualité ISO 9001 s'inscrit dans une politique commune aux établissements maristes de France. L'établissement st-Joseph s'est engagé dans une démarche qualité dynamique et rigoureuse. Notre ambition est de maintenir un niveau de qualité conforme à la Norme ISO 9001 pour nos activités liées à l'information, le suivi et l'accompagnement des élèves au sein de notre établissement.

SOMMAIRE

Introduction 3
Notre Identité 3
Notre projet d'établissement 3
A. CULTURE RELIGIEUSE 3
B. LES HORAIRES 4
C. ACCUEIL et ÉTUDES du soir pour les élèves Externes et Demi-Pensionnaires 4
D. SCOLARITÉ - RETARDS – ABSENCES 4
E. RÈGLES DE VIE - RESPONSABILITÉ 5
F. LE TRAVAIL PERSONNEL DES ÉLÈVES 6
G. LES INTERDITS 6
H. LES PUNITIONS ET SANCTIONS 7
I. PASSEPORT RÉUSSITE COLLEGE 8
J. INFORMATIONS CONCERNANT L'E.P.S. 8
K. SOINS/ MALADIE 9
L. LES INSTANCES PARTICIPATIVES 9
ANNEXE 1 11
RÈGLEMENT complémentaire INTERNAT 11
ANNEXE 2 12
CHARTE INFORMATIQUE et INTERNET 12
ANNEXE 3 13
Utilisation des téléphones portables et des appareils audio-vidéos, et des réseaux sociaux 13

Introduction

L'institut saint-Joseph est un établissement privé catholique sous contrat avec l'État. Sa tutelle est la Congrégation des Frères Maristes. On y accueille des élèves, garçons et filles, sans distinction de religion.

L'inscription d'un élève dans notre établissement vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

Notre Identité

Le fondateur : le Père Eugène Mertian. Le fondateur fut éducateur auprès de nombreux jeunes qui ont fréquenté ses écoles dans de nombreux villages. Sa pédagogie est inspirée de sa spiritualité, christocentrée et basée sur l'Évangile. Comme Jésus, il se tourne vers les jeunes et les pauvres, oubliés dans la campagne alsacienne à cause du déficit d'enseignants et du besoin de main-d'œuvre des parents. Pour Mertian, l'éducation précoce de l'enfant est un gage pour la réussite de la société de demain. Il prône la patience, l'écoute, la compréhension et la recherche de la personnalité propre, tout en gardant à l'esprit le dessein de Dieu.

La tutelle : les Frères Maristes. Ce sont des religieux consacrés à Dieu. Ils suivent Jésus à la manière de Marie. Ils vivent en communauté et se consacrent spécialement à l'éducation des enfants et des jeunes. La communauté compte environ 4 300 Frères, dans 78 pays sur cinq continents. Ils partagent leur tâche avec plus de 40 000 laïcs et s'occupent d'environ 500 000 enfants et jeunes.

Marcellin Champagnat : fondateur de la Congrégation des Frères Maristes. Il est dépourvu d'instruction lorsque, adolescent, il répond à l'appel de Dieu qui l'invite à devenir prêtre. Il se tourne alors vers sa propre formation puis s'occupe de celle des jeunes. Marcellin a œuvré jusqu'à l'épuisement de ses forces à la fondation d'une famille de religieux éducateurs. Malgré les déceptions, les difficultés et les contretemps, sa confiance et son projet sont restés fermes. Quand il meurt, âgé de 51 ans en 1840, sa Congrégation compte 290 Frères, enseignant dans 48 écoles primaires.

Notre projet d'établissement

Tout en restant fidèle au fondateur Eugène Mertian :
Enrichir l'identité de l'établissement grâce aux valeurs maristes, en vivre et mieux la faire connaître.
Veiller à l'accompagnement des personnes et à une organisation basée sur la transparence, la collégialité et la cohérence afin d'améliorer le fonctionnement et la communication de l'établissement.
Proposer une offre éducative et pédagogique innovante, attentive aux besoins des jeunes qui les aide à grandir, à devenir autonomes dans un esprit de famille fondé sur la bienveillance et la vie en communauté.
Continuer à améliorer les infrastructures pour les rendre plus accueillantes, attractives et fonctionnelles.

A. CULTURE RELIGIEUSE

L'inscription à l'institut saint-Joseph se fonde sur la confiance réciproque.
La catéchèse, la culture religieuse ou la réflexion en groupe sur des thèmes divers, est assurée du CE2 à la 3ème dans le respect de chacun. Tous les élèves sont tenus d'assister aux cours de culture religieuse, aux temps forts de la vie de l'Établissement et aux célébrations.

B. LES HORAIRES

Les jours de classe à st-Jo Matz :

Horaires du Primaire : Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Le matin : Cours : 8h10 à 11h30 / Récréation : 9h45 à 10h / Repas : 11h30.
L'après-midi : Cours : 13h35 à 16h15 / Récréation : 14h45 à 15h00.

Horaires du Collège : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Matin :
8h05 : sonnerie de rassemblement
M1 : 8h10 à 9h05
M2 : 9h05 à 10h00
Récré : 10h00 à 10h15
M3 : 10h15 à 11h10
M4 : 11h10 à 12h05 (12h le mercredi)

Après-midi : sauf le mercredi
13h30 : sonnerie de rassemblement
S1 : 13h35 à 14h30
S2 : 14h30 à 15h25
Récré : 15h25 à 15h40
S3 : 15h40 à 16h35
S4 : 16h35 à 17h30

Entrée /sortie des Externes et Demi-pensionnaires :
Trois régimes sont proposés aux élèves DP et Externes :

R1 :	**R2** :	**R3** : **Proposé uniquement aux élèves de 3ème**
Pour les DP		
8h05 - 16h35 (ou 17h30)	9h05 - 16h35 (ou 17h30) si absence de professeurs ou étude en M1.	9h05 - 15h25, et 11h10 le mercredi si absence de professeurs ou étude en M1 et/ou S3 (M4 le mercredi).
Pour les EXT		
8h05 - 12h05 13h30 - 16h35 (ou 17h30)	9h05 - 12h05 si absence de professeurs ou étude en M1. 13h30 - 16h35 (ou 17h30)	9h10 - 11h10 si absence de professeurs ou étude en M1 et/ou M4. 13h30 – 15h25 si absence de professeurs ou étude en S3.

En appel à la responsabilité de chacun, ce régime n'occasionnera pas d'attroupement dans le village.

C. ACCUEIL et ÉTUDES du soir pour les élèves Externes et Demi-Pensionnaires

1. Les élèves demi-pensionnaires ou externes sont accueillis à partir de 7h30. Pour les externes, l'accueil après la pause méridienne se fera à partir de 13h20. Cet accueil se fait au grand portail (ancienne ferme).

2. Une étude payante de 17h à 18h est proposée aux demi-pensionnaires et aux externes. Les parents chercheront leur enfant au grand portail dès 18h. L'élève n'est pas autorisé à quitter l'établissement avant 18h, même en cas de régime R3 réservé aux 3èmes.
Merci de téléphoner à la vie scolaire en cas de retard. Par mesure de sécurité, le jeune attendra les parents dans la salle réservée à l'étude ou en salle d'accueil.

3. Aucun élève ne pourra sortir de l'établissement sans présenter son carnet de liaison aux sorties afin de vérifier son régime.

D. SCOLARITÉ - RETARDS – ABSENCES

La scolarité est une obligation légale.
Un élève est considéré en retard s'il arrive après que sa classe soit entrée en cours.

Tout retard doit être justifié. Les élèves en retard ou absents iront obligatoirement se présenter à la vie scolaire qui leur délivrera une autorisation pour rejoindre les cours. Si l'élève a plus d'un 1/4 d'heure de retard, il sera obligatoirement envoyé en permanence.
De fréquents retards témoignent d'un laisser-aller. Ils feront l'objet de sanctions.
Un certificat médical est obligatoire pour justifier une absence due à une maladie contagieuse ou inaptitude.
Tout retard ou absence prévisible, pour motif sérieux, doit faire, au préalable, l'objet d'une demande écrite, adressée au chef d'établissement. En cas de retard ou d'absence, les parents doivent avertir dans les plus brefs délais la vie scolaire : vs@college-matzenheim.fr et justifier toute absence dès le retour de l'élève en utilisant un billet du carnet de liaison. Les parents ne favoriseront pas les absences pour convenance personnelle (lundi matin de complaisance, départ anticipé en vacances, par exemple…).

L'ÉLÈVE DEVRA CONSERVER SON CARNET DE LIAISON DANS SON CARTABLE pour être présenté à la demande d'un adulte travaillant dans l'Établissement.

Le carnet de liaison permet la transmission d'informations, cependant le biais privilégié de communication de l'établissement reste l'environnement numérique Pronote, aussi une consultation quotidienne est vivement recommandée. Il est souhaitable d'établir un climat de dialogue.

E. RÈGLES DE VIE - RESPONSABILITÉ

La politesse et le respect doivent être de mise dans l'établissement et dans toutes les sorties organisées par l'établissement. Vivre au collège c'est vivre ensemble : aucune vie collective n'est possible sans respect.

RÈGLES DE VIE :

*** Tenue et vêtements :**
Le dress-code se compose de 5 polos (3 manches courtes, 2 manches longues), 1 chemise (garçon) ou chemisier (fille) blanc, à manches longues, 2 pulls en maille col V (couleur au choix : bleu marine, gris clair, gris foncé ou violet), une cravate et 2 T-shirts blancs pour les activités sportives. Les bas de vêtements seront au choix des familles, tous de couleur sombre : pantalon en toile, jean, jupe… en marron, gris foncé, noir, bleu marine, vert foncé, bordeaux. Les chaussures seront également de couleur sobre.

La tenue vestimentaire doit rester simple et correcte en toutes circonstances, propre et non provocante, ni extravagante. Sont notamment proscrits : jogging, jean troué ou déchiré, pantalon taille basse, couvre-chefs, mini-jupe, sous-vêtements apparents, short court ou de sport, tongs. Piercing, tatouage apparent, maquillage exagéré, vernis à ongles, faux-ongles coiffure fantaisiste (ex : cheveux rasés sur les côtés, colorés, crêtes…) ne seront pas acceptés. Les professeurs ou les surveillants rappelleront à l'ordre les élèves concernés et le non-respect de ces consignes conduira à l'obligation pour l'élève de modifier sa tenue. Après un 1er avertissement oral, le port immédiat d'un tee-shirt ou d'un pantalon conforme aux exigences pourra être imposé à l'élève. Il pourra être demandé aux responsables légaux de venir pour apporter les pièces du dress-code manquantes.

*** Comportement :**
Le collège contribue à l'éducation de l'élève basée sur l'accueil et le respect de la personne et la reconnaissance des droits de chacun. L'élève adoptera un comportement décent dans l'enceinte de l'établissement, aux abords. Il utilisera en toutes occasions un langage correct (sans vulgarité ni grossièreté). En cas de dégradations, les détériorations seront à la charge des parents des élèves responsables d'une part et, d'autre part, l'élève s'exposera à des sanctions.

*** Dans les couloirs, sont interdits :**
- les comportements dangereux,
- les bousculades et cris,

*** Pendant la récréation :**
- Les élèves restent obligatoirement dans la cour et utiliseront exclusivement les toilettes de la cour.

*** À la sonnerie :**
- En début de demi-journée et après les récréations, les professeurs viennent chercher les élèves rangés à l'emplacement qui leur est indiqué dans la cour et les accompagnent vers leur salle de classe.
- Dès la sonnerie, les élèves se mettent en rangs, cessent toute autre activité et attendent le professeur dans le calme.

*** En classe :**
- Les élèves attendront l'autorisation de leur professeur pour rentrer en classe et s'asseoir.
- Les élèves respecteront le matériel mis à leur disposition.
- les élèves sont tenus de se lever à l'entrée d'un adulte dans leur classe.

*** Au self :**
- Les élèves se rangent à l'appel de leur classe.
- Le restaurant scolaire demeure un lieu convivial. Le comportement à table sera calme et posé. Le gaspillage et le mépris des aliments ne peuvent être admis et seront sanctionnés.

CIVISME – POLITESSE – SOLIDARITE :

- Papiers et autres détritus se jettent dans les poubelles pour ainsi contribuer à la propreté du collège.
- Un objet trouvé est automatiquement rapporté au bureau de la vie scolaire.
- Tous propos irrespectueux, méprisants, discriminatoires ou sous forme d'intimidation seront sanctionnés.
- Lors de toutes activités ou déplacements extérieurs, les règles de vie en vigueur dans l'établissement restent applicables. (cf. charte séjours et sorties pédagogiques).
- Lors des retours des séjours pédagogiques, il est demandé à la personne qui vient récupérer l'enfant d'être à l'heure sous peine de sanction pécuniaire (heure comptée au tarif d'un surveillant de nuit)

Mesures positives liées au comportement :
les élèves dont le comportement est particulièrement remarquable seront valorisés.

RESPONSABILITES DIVERSES :

- Chaque élève est assuré à la fois par l'assurance individuelle des parents et l'assurance de l'établissement. En revanche, l'établissement ne peut en aucun cas être rendu responsable du vol, de la perte ou de la dégradation des objets personnels de l'élève.
- Il appartient aux élèves de veiller sur leurs affaires personnelles. Des casiers, placés sous vidéo-surveillance, et soumis à caution sont mis à disposition des élèves. Voir modalités d'attribution auprès de la vie scolaire. L'accès à ces casiers peut se faire pendant les récréations.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de laisser sacs et effets personnels dans les couloirs ou la cour.

F. LE TRAVAIL PERSONNEL DES ÉLÈVES

Le cadre scolaire demeure un lieu où l'on vient apprendre, échanger, se former et travailler :

- **Chaque élève** doit être en possession, pour chaque heure de cours, du matériel indispensable demandé par les professeurs pour travailler. L'élève a pour obligation de noter les devoirs dans son agenda. La réussite scolaire suppose la prise en charge par l'élève de son travail.
- la consultation régulière de pronote est obligatoire pour l'élève et pour les responsables légaux
- Les **manuels scolaires** seront couverts et le nom de l'élève doit y être inscrit dès la rentrée.
S'ils sont abîmés ou perdus, ils seront facturés à la famille.

Mesures positives d'encouragement du travail personnel :
La première des récompenses est la satisfaction du devoir accompli, de la réussite aux examens et en particulier au DNB. Les récompenses suivantes peuvent être décernées sur proposition du conseil de classe à chaque trimestre : **- les encouragements,**
- les compliments,
- les félicitations.

G. LES INTERDITS

***** Chewing-gum : interdit dans l'enceinte de l'établissement et lors de sorties et séjours pédagogiques

***** l'utilisation de téléphone portable, les consoles de jeux, appareils photos ou de tout autre appareil connecté dans l'enceinte de l'établissement. Toute infraction entrainera sa confiscation. Pour les téléphones portables la confiscation se fera jusqu'au départ de l'élève de l'établissement, fin de demi-journée pour les externes, fin de journée pour les demi-pensionnaires. La restitution des autres objets confisqués ne se fera qu'au responsable légal. (cf. note d'utilisation des téléphones portables- annexe 3)

***** l'introduction dans l'établissement de boissons énergisantes, tabac (il est interdit de fumer et de vapoter dans un établissement scolaire loi Évin du 10/01/1991), alcool, drogue, bombe de défense, bombe de couleur et de façon générale tout aérosol, ou autres produits illicites ou objets dangereux…

***** la vente, le vol, le recel et le racket sont strictement interdits.
Les élèves doivent apprendre à avoir un comportement responsable en matière de sécurité.
Le plan particulier de mise en sureté (PPMS) auquel les élèves sont formés lors d'exercices se doit d'être respecté par tous. Tout comportement jugé désinvolte pendant ces phases d'apprentissage à la sécurité sera sanctionné. Il en va de même pour les exercices incendie. La formation à la sécurité fait partie du projet citoyen de l'établissement.

H. LES PUNITIONS ET SANCTIONS

Les punitions : elles peuvent être données par chaque membre de l'équipe éducative

- **La remarque verbale,**
- **le travail supplémentaire,**
- **l'observation**
- **La retenue**
  La vie scolaire la programme : Après 5 oublis de matériel ou 3 observations écrites ou 3 retards injustifiés. Les retenues seront programmées 1 mercredi par mois par blocs de 4 heures dans le cas de récidive de manque de travail ou de comportement irrespectueux.
- **Convocation CPE**
- **Convocation chef d'établissement**
- **L'avertissement**
  Donné pour un manque de travail et ou de comportement inadéquat récurrent après concertation de l'équipe pédagogique. Trois avertissements comportement peuvent entraîner une non inscription l'année scolaire suivante
- **L'exclusion de cours**
  En cas d'exclusion de cours, les parents sont informés par téléphone.
- **La mesure de responsabilisation courte ou TIG**

Les sanctions : sont prononcées par le chef d'établissement pour des faits graves sur proposition du responsable de vie scolaire.

- **L'exclusion temporaire de la classe**
  Il s'agit d'une exclusion/ inclusion, l'élève fait son travail selon son emploi du temps mais pas dans la classe.
- **L'exclusion temporaire de l'établissement**
  Les parents sont informés des faits et une notification d'exclusion leur est adressée les informant du motif et de la date de l'exclusion.
- **Le conseil d'éducation**
  Il se réunit suite à des difficultés persistantes dans le travail et/ou le comportement, en présence de membres de l'équipe de direction et de l'équipe pédagogique, de l'élève et de ses représentants légaux. À l'issue, un contrat d'objectif est rédigé pour l'élève. Il peut arriver que le conseil d'éducation se prononce en faveur d'une exclusion à titre temporaire.
- **Le conseil de discipline.**
  Il est réuni pour prendre des décisions relatives à des faits graves. Sa composition est définie en début d'année. Sa composition et son mode de fonctionnement peuvent être consultés au secrétariat ; les familles concernées sont informées par courrier. La décision du conseil de discipline sera transmise aux responsables légaux. Pour certaines décisions, le Chef d'établissement peut prendre l'avis du conseil de discipline qu'il réunit en comité restreint. À l'issue de ce conseil, il peut arriver qu'une exclusion définitive soit prononcée.

- **L'exclusion définitive**
  Elle montre que l'établissement a usé sans succès des instances de médiation et/ou que le contrat de confiance est rompu.
  En cas de faute grave et à titre exceptionnel, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion immédiate d'un élève sans concertation préalable (ex : si mise en danger de ses camarades par son comportement, ses propos ou ses actes, en utilisant ou en incitant à utiliser des produits illicites et autres…)

Remarque : retenue, mesure de responsabilisation courte ou longue, avertissement, exclusion temporaire, conseil d'éducation, conseil de discipline peuvent être prononcés directement par la vie scolaire ou la direction selon la gravité des faits.

I. PASSEPORT RÉUSSITE COLLEGE

Le passeport réussite a pour objectif d'aider l'élève qui a commis des actes graves et récidivants à prendre conscience de la gravité des faits et de leur récidive. Pour chaque fait grave les parents sont informés par téléphone et convoqués.
L'élève ayant commis un écart de comportement grave, sera sanctionné et des points lui seront retirés selon le barème ci-dessous.
À contrario, l'élève peut également récupérer des points selon des modalités bien précises ; cette récupération est validée par l'équipe pédagogique en charge de l'élève.

Capital initial : 20 points		
N° motif	**Motif des retraits de points**	**Nombre de points retirés**
1	Tentative d'atteinte à la dignité ou à la sécurité des personnes	**5**
2	Toute violence physique envers toute personne	**5**
3	Harcèlement, intimidation, menace seul ou en groupe envers un élève	**5**
4	Insulte, menace intimidation envers un adulte	**5**
5	Utilisation d'objets interdits	**5**

MALUS	**Palier 15 points**	**Convocation** chez le RVS[1] et **retenue** ou **autre sanction** en fonction de la gravité
	Palier 10 points	**Conseil d'éducation** (RVS / professeur principal / famille) **avertissement écrit** / **exclusion de 2 à 3 jours**
	Palier 5 points	**Convocation** avec la famille chez le CE[2] / **exclusion** d'une semaine avec engagement signé de **travail à faire** et à rendre pour évaluation
	Palier 0 point	Convocation au **conseil de discipline** qui décidera du renvoi ou du maintien dans l'établissement de l'élève.
BONUS	**Récupération possible de 5 points**	En fournissant des **efforts de comportement** nécessaires sur une période de 4 semaines et en rédigeant au professeur principal une **lettre** de demande de récupération de points avec proposition d'engagement qui sera validée par l'équipe éducative.

J. INFORMATIONS CONCERNANT L'E.P.S.

L'E.P.S. est une discipline d'enseignement à part entière et obligatoire ce qui implique **la participation de tous les élèves aux cours d'EPS**. Elle participe à l'acquisition d'apprentissages fondamentaux et contribue à la formation globale de l'individu. Chaque professeur d'EPS est en mesure d'adapter son enseignement et son évaluation en tenant compte des handicaps ou inaptitudes des élèves.

[1] RVS : responsable de vie scolaire
[2] CE : Chef d'établissement

-Inaptitude et certificat médical

- De courte durée (moins d'une semaine) : les parents doivent demander une dispense exceptionnelle par écrit par le biais du carnet de liaison, dans la partie informations et correspondance, à **l'enseignant d'EPS qui prendra lui seul la décision de dispenser l'enfant** de la pratique sportive ou de proposer une activité adaptée**. La présence en cours avec la tenue d'EPS reste donc obligatoire.**

- De moyenne et longue durée (1 semaine et plus) : seul un médecin est habilité à établir un certificat mentionnant une inaptitude prolongée en indiquant si celle-ci est totale ou partielle. Dans le cas d'une inaptitude partielle, le médecin, dans le respect du secret médical pourra donner des indications utiles de manière à adapter la pratique de l'EPS aux possibilités de l'élève. Dans le cas d'une inaptitude totale, l'enseignant pourra proposer différents rôles à l'élève au cours de la séance (chronométrage, arbitrage, co-observation, juge, aide…). **Le certificat médical est à remettre au professeur d'EPS. La présence en cours avec la tenue d'EPS reste obligatoire.**

En ce qui concerne les sections et options sportives proposées au collège, les mêmes dispositions s'appliquent.

- Gymnase et annexes :

Le règlement de l'établissement s'applique également aux installations sportives et au matériel dans l'enceinte de l'établissement mais aussi à l'extérieur.
L'accès aux différentes salles utilisées pour la pratique de l'EPS n'est autorisé qu'avec des chaussures de sport uniquement réservées à cet usage, à l'exclusion de toutes autres chaussures portées pendant le reste de la journée (baskets comprises). Pour le sport, une tenue adéquate est préconisée (chaussures de sport, short ou survêtement et t-shirt du collège obligatoire) laquelle ne sera pas la tenue de semaine en cours. Pour des raisons d'hygiène, les élèves se changent après le cours d'EPS.
Les objets de valeur sont fortement déconseillés dans les vestiaires. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, détérioration ou autres…
Par ailleurs, pour des raisons de sécurité le professeur peut entrer dans un vestiaire, après s'être annoncé.

K. SOINS/ MALADIE

L'établissement demandera aux parents de venir chercher leur enfant lorsque sa situation ou son état de santé l'exige. En situation d'urgence, l'établissement fera appel d'abord aux services des urgences puis préviendra la famille aussitôt.

Les élèves souffrants peuvent se rendre à la vie scolaire, uniquement en cas d'urgence, avec l'autorisation d'un adulte.
Pour une aide à la prise de médicament, l'élève doit être muni d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

L. LES INSTANCES PARTICIPATIVES

Au sein de l'établissement, existent des instances permettant de recueillir les avis de tous afin d'améliorer les services proposés. Il s'agit des instances suivantes :

- Conseil de Vie Collégienne (CVC),
- Conseil d'établissement,
- Conseil d'internat,
- Commission de restauration,
- Délégués des élèves et leur formation,
- l'APEL (Association des Parents d'Élèves)

Acceptation du règlement intérieur

NOM et Prénom de l'élève :……

Classe : ……

Avons bien pris connaissance du règlement intérieur de l'institut saint-Joseph, l'acceptons entièrement et nous nous engageons avec l'équipe éducative à le respecter et à le faire respecter à notre enfant.

Signature du représentant légal :

A…… **le** …./…../……

Je m'engage à respecter et à faire respecter ce règlement dont j'ai bien pris connaissance.

Le chef d'établissement **Signature de l'élève :**

ANNEXE 1

RÈGLEMENT complémentaire INTERNAT

Ce règlement a pour but de compléter le règlement intérieur de l'établissement et repose sur les mêmes valeurs. Il va de soi que l'inscription à l'internat implique l'acceptation de cette charte par l'élève et sa famille ainsi que du règlement intérieur de l'établissement.
Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'internat de l'établissement, il convient d'offrir aux élèves les meilleures conditions de travail, de détente et de repos. L'internat est un lieu d'accueil qui doit permettre à l'élève de suivre ses études et de construire au mieux son projet personnel. Ce règlement vise au respect des biens et des personnes. Tout élève inscrit à l'internat s'engage ainsi que sa famille à respecter le présent règlement intérieur.

Conditions de vie intérieure de l'internat :

Horaires :
L'internat est **ouvert aux élèves du lundi soir à 17h au vendredi matin à 8h**. En aucun cas les élèves ne peuvent accéder seuls à leur chambre. Ils déposeront leurs bagages et leurs téléphones le lundi matin de 7h30 à 8h dans le local prévu à cet effet.

- à partir de 6h45 à 7h15 : lever et toilette
- de 7h15 à 7h45 : ouverture du self pour le petit déjeuner
- de 16h35 à 17h : récréation
- de 17h00 à 18h30 : étude surveillée (mercredi : 16h30-18h00)
- de 18h30 à 19h15 : ouverture du self pour le dîner
- de 19h15 à 20h45 : activités diverses ou deuxième étude selon les résultats scolaires
- de 20h45 à 21h00 : douche, préparation au coucher, extinction des lumières.

Sortie de l'internat le mercredi après-midi :
Cette sortie ne peut se faire qu'avec un écrit de la part des responsables légaux adressé au plus tard le lundi soir précédent la sortie du mercredi. La demande est à adresser à la vie scolaire et au responsable d'internat. La demande de sortie du mercredi devra préciser les coordonnées de la personne prenant en charge l'élève concerné. Heure de départ : mercredi 12h00, heure de retour : mercredi 18h00 pour le dîner ou jeudi 8h00.

La chambre :
Les élèves sont individuellement responsables de la propreté de leur chambre et du matériel qui leur est confié. Tous les matins, l'élève interne veillera à :

- aérer sa chambre,
- faire son lit,
- ranger ses affaires personnelles dans l'armoire,
- ne pas laisser traîner de vêtements sur le sol,
- nettoyer son lavabo une fois par semaine (le mercredi) afin d'entretenir une bonne hygiène dans la chambre.

Téléphone portable, tablette : Ils sont tolérés mais réglementés : cf. règlement intérieur annexe 3.
Afin de gagner en autonomie, les élèves de 3ème sont autorisés à travailler avec leurs outils informatiques personnels (ordinateur, tablette) lors du temps d'étude.

Tenue et vêtements : cf. règlement intérieur page 5.

Trousseau à prévoir :
Consulter la liste sur la circulaire de rentrée

Le **manquement au règlement complémentaire de l'internat** entraîne, sur décision du chef d'établissement, les sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre adressé à la famille,
- sanction immédiate (suppression d'une activité sur temps libre),
- retenue le mercredi après-midi avec suppression de sortie,
- retenue en seconde étude
- mesure de responsabilité (travaux à l'intérieur du collège ou travail dans une association),
- exclusion temporaire de l'internat
- exclusion définitive de l'internat. (l'exclusion de l'internat peut entraîner l'exclusion de l'Établissement)

Acceptation du règlement de l'internat

NOM et Prénom de l'élève :..... Classe : .....

Avons bien pris connaissance du règlement de l'internat du collège saint-Joseph, l'acceptons entièrement et nous engageons à le respecter et à le faire respecter par notre enfant.

Date : / /

Signature du représentant légal

Je m'engage à appliquer ce règlement :
Signature de l'élève

ECOLE & COLLEGE ST-JOSEPH MATZENHEIM
CHARTE INFORMATIQUE et INTERNET

Droit d'accès En tant que membres du collège, les jeunes inscrits, les parents, les professeurs, les personnels administratifs de la vie scolaire, de la gestion, sont titulaires d'un droit d'accès au réseau pédagogique et au site.	**Respect des règles** L'utilisation de tout système informatique relié à un réseau suppose de la part des utilisateurs le respect d'un certain nombre de règles dont le rôle est d'assurer la sécurité et les performances des traitements, la préservation des données confidentielles ainsi que l'émission et la réception de données dans le respect des législations applicables. De manière générale, les règles définies pour l'accès interne au Collège valent aussi pour le site qui permet, à distance, de rejoindre le collège.
Un droit d'accès personnel Chaque utilisateur (parents) peut se voir attribuer un identifiant et un mot de passe qui lui permettent de se connecter au réseau pédagogique sur Internet (Pronote).	**Une responsabilité personnelle** • Le mot de passe est personnel et confidentiel. L'utilisateur s'engage à le conserver secret et à ne pas le divulguer sous quelque forme que ce soit. • Toute tentative de substitution de mot de passe ou d'identifiant d'un autre utilisateur entraînerait une radiation de son compte personnel.
Accéder aux ressources informatiques du Collège Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire (en fonction d'un emploi du temps élaboré chaque année).	**L'élève s'engage à :** • Accéder aux ressources informatiques uniquement à des fins pédagogiques ou scolaires, • Demander l'autorisation au professeur ou à un responsable pour toute autre activité et en particulier pour l'impression de documents, téléchargement de logiciels ou documents, • Instagram, tik tok, Facebook et autres réseaux sociaux sont interdits. Nous rappelons que l'utilisation des réseaux sociaux est interdite aux enfants de moins de 15 ans
Agir en utilisateur responsable	L'utilisation de tous les postes informatiques au sein de l'établissement suppose le **respect des règles définies dans ces salles** • Prendre soin du matériel, • Ne pas modifier sa configuration, • Ne pas déplacer les casques audio, ni les souris, ni les câbles, • Arrêter les machines en fin de session suivant la procédure définie, • Signaler les pannes.
Respecter la législation **« Nul n'est censé ignorer la loi ».** Chacun doit respecter l'ordre public.	**L'élève s'engage à :** Ne pas diffuser ou consulter tout message ou toute information quelle que soit sa forme ou sa nature : • Contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, • À caractère injurieux, diffamatoire, raciste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui, • Menaçant une personne ou un groupe de personnes, • À caractère pornographique, • Incitant à commettre un délit, • Permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés et d'une manière générale tout outil logiciel permettant de porter atteinte aux droits d'autrui, à la sécurité des personnes et des biens.
Respecter les autres et leur vie privée Chaque individu a droit au respect de sa vie privée (sa vie, son image…).	**L'élève s'engage à :** • Ne pas prendre / publier de photos-vidéos-sons sans l'autorisation des personnes représentées et de leurs responsables légaux si elles sont mineures, • Ne pas violer le caractère privé des correspondances, • Ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation, • Informer un responsable si une anomalie est constatée.

Respecter le droit de propriété intellectuelle
Chaque auteur possède sur les œuvres créées un droit de propriété intellectuelle. Son autorisation est obligatoire pour reproduire sa production (son, image, texte…).
Il sera demandé à l'élève ayant réalisé des productions, **son autorisation** pour pouvoir les reproduire ou les publier.
	L'élève s'engage à :
	• Ne pas modifier, altérer ou supprimer des fichiers communs ou ne lui appartenant pas.
	• Respecter la propriété intellectuelle :
	  • en ne faisant pas de copies de logiciels non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegardes sont autorisées),
	  • en n'utilisant pas de copies illégales,
	  • en n'effectuant aucun téléchargement sans l'accord de l'adulte responsable,
	  • en ne publiant pas des productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s).

Signature de l'élève : **Signature du représentant légal :** **Date :**

Utilisation des téléphones portables et des appareils audio-vidéos, et des réseaux sociaux

L'interdiction de l'usage du téléphone portable par les élèves pendant les heures de cours a un caractère absolu. Elle s'applique également à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte du collège.

Le téléphone doit toujours être éteint et son usage strictement soumis à l'autorisation du personnel de surveillance. En cas de non-respect de cette obligation, l'élève aura une sanction définie comme suit : confiscation immédiate du téléphone et restitution au départ de l'élève de l'établissement. En cas de récidive une retenue sera prononcée. En cas de plusieurs récidives, l'élève se verra attribuer un avertissement. (Rappel : 3 avertissements peuvent aussi entraîner une non-inscription l'année scolaire suivante).

L'enregistrement des paroles, la prise de photographies ou de vidéos de quiconque sans son consentement (ou celui des parents s'il est mineur) peut constituer une atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui.

À cet égard, **l'article 226-1 du code pénal** prévoit une peine d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende. Selon le même article, la transmission des paroles prononcées par une personne ou l'image de celle-ci, sans son consentement, est également punissable.

Par ailleurs, le fait de publier le montage réalisé avec les paroles ou l'image d'une personne sans son consentement peut, selon certaines conditions, relever de **l'article 226-8 du même code** qui prévoit une peine d'emprisonnement et 15.000 euros d'amende.

Les réseaux sociaux sont aussi très souvent utilisés en toute ignorance des lois et des règlements.
Les propos injurieux, racistes, etc… sont interdits et tout utilisateur des réseaux sociaux doit savoir qu'il peut être identifié par son adresse internet.

Après avoir lu la charte informatique et la note d'utilisation des téléphones portables, des réseaux sociaux, je m'engage à les respecter.

A …… le ……

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal :